

**Convention internationale du 18 décembre 1971
portant création d'un Fonds international
d'indemnisation pour les dommages dus
à la pollution par les hydrocarbures**

RS 0.814.292; RO 1998 1046

Dénonciation

La présente Convention a été dénoncée par la Suisse, conformément à son art. 41, avec effet le 15 mai 1998.